

PROTOCOLE D'ACCORD PARTENARIAT STRATÉGIQUE

dénoté (MoU)

Entre

Le Conseil norvégien pour les réfugiés, une organisation non gouvernementale ayant son siège à Oslo, en Norvège, agissant par l'intermédiaire de son bureau national pour Mali, ci-après dénoté "NRC",

Et

ASSOCIATION VIVRE AU SAHEL (AVS) enregistré sous le d'accord numéro 001370 au 12 Avril 2016 signé entre le Gouvernement du Mali et l'Association vivre au sahel. Adresse : Banankabougou, Bolé 2 lot G/32 - Bamako Mali « AVS »

UNION POUR UN AVENIR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (UAVES) enregistré sous la loi du Mali avec le numéro d'enregistrement 001095. Adresse Tacharane, région de Gao-Mali « UAVES »

Femmes & Développement (FEDE) enregistré sous la loi du Mali avec le numéro d'enregistrement 001095. Adresse Kati, Route de Kati 800m du centre émetteur de l'ORTM « FEDE »

CONSEILS ET APPUI POUR L'EDUCATION A LA BASE (CAEB) enregistré sous le N° 0914/ 0529 du 20 octobre 2008, Commune V du district de Bamako, Baco Djicoroni ACI, Rue : 718 Porte : 840 « CAEB »

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION JURIDICO ECONOMIQUE DE LA FEMME ET DE L'ENFANT une ONG féminine nationale enregistrée sous l'accord cadre N° 00808 du 11 Novembre 1996, renouvelé le 5 juin 2008 entre l'Etat malien et l'ONG ayant son siège social Kalaban Coura-commune V du district de Bamako rue 230 porte 169 vers l'hôtel Wassoulou sur la route de l'aéroport, ci-après dénotée ONG "PROMODEF"

ASSOCIATION POUR LA SANTÉ ET L'EDUCATION COMMUNAUTAIRE enregistré sous la loi de [04 _38 du 05 Aout 2004 relative aux associations] avec le numéro d'enregistrement [1326] du 16 Mars 2015 [Siège Sociale : Ségou : quartier Pélangana Sud Tel : 76 02 59 52 /65 62 45 30, E-mail : asecomong@gmail.fr « ASECOM »

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET TECHNOLOGIQUE DE LA JEUNESSE (ADEJ-MALI), enregistré sous le Récepissé N°: 099/G-DB du 17 février 2007 et Accord-cadre N°: 002040 de janvier 2024 - Kalaban coura en face du terrain Djakarta, Contigui à la Pharmacie Yaye DIAKITE, Rue : 207, Porte : 020 Site web : www.adejmali.org « ADEJ-MALI »

Association Subaahi Gumo (ASG) Accord-Cadre signé le 26 août 1993 sous le N° 422 renouvelé le 09 janvier 2008 sous le N°0127/000422 Bamako, MALI Badalabougou SEMA GEXCO, Rue : 136 Porte 710, BP 4428, tel : 20 22 14 39 subaahigumo@yahoo.fr « ASG »

ASSOCIATION D'AIDE ET D'APPUI AUX GROUPEMENTS 3AG enregistré sous le numéro 41/PCG 0811/MATDB-DNICT-DAGDU12 décembre 1990. Accord cadre0475/199/MATCL-CADB du 02 /05/ 2008 Lafiabougou Bougoudani, rue : 386 - Porte : 152 BP : 2307 Bamako ; « ONG 3AG »

L'ASSOCIATION MALIENNE POUR LA PROMOTION DU SAHEL (AMAPROS) enregistré le 23 octobre de la même année sous le N° 086 révisé le 28 janvier 2008 sous le numéro 0160/000086 avec le

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including a large signature on the left, several smaller initials, and a signature on the right.

Gouvernement de la République du Mali. Siège social est situé au quartier de Sébénicoro à ci-après dénommée « AMAPROS ». Email : amapros2@gmail /site web : www.amapros.org.

Association Malienne pour la Survie au Sahel (AMSS) Enregistré sous le N° 0026/ 000286 -2002, BP 153 Bamako, Tombouctou Tél :21 92 10 48 e-mail : amss@ong-amss.org « AMSS »

EDUQUER, FORMER LES FEMMES, UN APPUI AU DEVELOPPEMENT (EFFAD) enregistré sous la loi de 0344/001866 avec le numéro d'enregistrement 0344/001866 de Siège National : Sirakoro non loin de la centrale EDM près du marché AL « EFFAD »

TASSAGHT, immatriculée sous le numéro d'Accord cadre : N° 0162/000077 du 30 janvier 2008, DGAT- Mali et dont le siège se trouve à Gao-Quartier Château Secteur III-Mali

GRUPE DE RECHERCHE D'ETUDE DE FORMATION FEMME-ACTION (GREFFA) enregistré avec le numéro d'enregistrement : N°0072/000645/MATCL/CADB du 22 Octobre 2008, Adresse : BP : 68, Siège Social Gao : Quartier Saneye au Sud du Lycée Yana Maïga Gao/Mali ; « GREFFA »

ONG ACTION RECHERCHES POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES (ARDIL), enregistré sous l'accord cadre N° 0139/000327, Siège social : Sareikaina, Tombouctou, Mali (ARDIL)

ASSOCIATION MALIENNE POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT enregistré sous la loi de N° 04-038 du 05 aout 2004 avec le numéro d'enregistrement 01480 de Bamako, Bacodjicoroni Golf "AMSODE" ;

ONG Groupe de Recherche Action pour le Développement (GRAD) enregistré sous le numéro accord-cadre N°0108/00088 du 07 janvier 2008 Tombouctou quartier Sareykeina, Route de Farou Ber à côté de la pharmacie TINARIWEN Tél : 76 32 34 80/76 17 81 13 email : gradtombouctou@gmail.com « GRAD »

Ici désormais désignés comme "les partenaires".

2025

Reconnaissant qu'au Mali, l'ampleur des besoins dépasse largement les capacités d'intervention, non seulement de NRC, mais aussi de l'ensemble des acteurs humanitaires et du développement. Pour obtenir des résultats d'envergure et maximiser l'impact de ses actions, NRC, dans sa stratégie 2022-2025, s'engage à collaborer, apprendre et partager son expertise avec d'autres acteurs, en particulier les organisations nationales de la société civile

Notant que NRC Mali a mis en place un processus de sélection et de due diligence afin d'identifier un réseau de partenaires qualifiés et engagés. Ces organisations, intéressées à collaborer avec NRC, ont été retenues sur la base de critères garantissant leur capacité à contribuer efficacement aux objectifs communs.

Notant que le NRC et ses partenaires considèrent leur collaboration comme une relation stratégique et équitable, fondée sur des valeurs et des principes communs, et un engagement mutuel à fournir une protection humanitaire, ainsi que des solutions durables pour les populations déplacées.

Reconnaissant que les partenaires humanitaires locaux au Mali représentent un secteur en développement, avec des besoins permanents de financement, de soutien technique et de partage des capacités organisationnelles pour relever efficacement les défis du paysage humanitaire.

Par conséquent, NRC et les partenaires ci-après dénommés collectivement "les parties" et individuellement "une partie", sont convenus des conditions suivantes :

NATURE DE LA COLLABORATION

Le présent accord de partenariat stratégique constitue le cadre dans lequel les partenaires coopéreront, sur la base de la réciprocité, dans les domaines relevant de leurs mandats et missions respectifs. Il s'agit d'un cadre de collaboration général.

Le protocole d'accord, en lui-même, n'est pas destiné à créer des droits et obligations juridiquement contraignants pour l'une ou l'autre des parties. De tels droits et obligations ne seront créés que par un ou plusieurs accords écrits de mise en œuvre de projet (PIA).

Les accords de mise en œuvre de projet selon les différentes modalités de gestion de subventions seront rédigés et approuvés par les parties en ce qui concerne ces activités lorsque des opportunités de financements se concrétiseront

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA COLLABORATION

- Les partenaires conviennent que les relations de collaboration doivent être des relations de collaboration fondées sur les principes suivants :
- **Respect mutuel** : Écouter et prendre en compte les points de vue de chacun, respecter les spécificités et les capacités de chaque partenaire, favoriser un dialogue ouvert et inclusif.
- **Redevabilité** : Fournir un retour sur les résultats du partenariat, échanger avec les autres parties prenantes, encourager le travail d'équipe, assurer un suivi régulier des engagements pris et des actions menées.
- **Partage et engagement solidaire** : Rechercher le consensus et la collaboration, soumettre des projets communs, créer un espace d'échange d'expériences et de bonnes pratiques, éviter les mécanismes de compétition au sein du groupe, encourager la mise en commun des ressources et des expertises.
- **Transparence** : Assurer une communication proactive, efficace et régulière, partager les informations essentielles pour une prise de décision éclairée, garantir l'accès aux documents et rapports de suivi, instaurer un climat de confiance entre les partenaires.
- **Participation inclusive** : Impliquer tous les partenaires dans les processus de prise de décision, organiser des consultations régulières, encourager la contribution active de chaque acteur, établir un rapport périodique sur l'évolution du partenariat et ses résultats.
- **Responsabilité** : Mettre en œuvre les recommandations formulées, respecter les engagements contractuels et opérationnels, garantir un suivi rigoureux des activités et des obligations de chaque partie.
- **Complémentarité** : Reconnaître et valoriser les compétences et les contributions de chaque partenaire, s'appuyer sur les forces de chacun pour maximiser l'impact des interventions, promouvoir une approche coordonnée et synergique.
- **Principes humanitaires** : Adopter un comportement irréprochable envers les populations, garantir une approche fondée sur l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance, appliquer une tolérance zéro à la corruption et respecter les normes de lutte contre le terrorisme et le détournement de l'aide.

9  8  α 1/3      

NATURE DE LA COOPÉRATION

OBJECTIFS COMMUNS DE LA COOPÉRATION

Ce partenariat stratégique vise à

Formaliser et renforcer le cadre de collaboration stratégique entre les organisations partenaires pour concevoir, mettre en œuvre et suivre des interventions conjointes dans les secteurs de la protection, de l'éducation, de la sécurité alimentaire, eau hygiène et assainissement et du développement, avec pour objectif d'améliorer durablement les conditions de vie des communautés vulnérables au Mali. Cette coopération veut également renforcer la localisation de l'aide en favorisant le leadership des organisations locales, en développant leurs capacités institutionnelles

Les sous-objectifs suivants vont contribuer à l'atteinte de l'objectif commun

- I. Co développer et mettre en œuvre de projets conjoints
 - Développer et exécuter des programmes conjoints en réponse aux besoins des communautés
 - Mutualiser les efforts pour mener des activités visant à mobiliser des financements et soumettre des propositions communes aux appels à projets
 - Assurer le suivi et l'évaluation des actions menées pour une amélioration continue
 - Améliorer la gestion des ressources humaines et financières, et en mettant en place des mécanismes de suivi et d'évaluation efficaces.

- II. Renforcer la capacité et promouvoir la complémentarité et l'échange d'expertise des partenaires
 - Partager les expériences et transférer les compétences entre les organisations partenaires
 - Renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles des acteurs locaux.
 - Intégrer des stratégies de gestion efficace des ressources dédiées aux projets communs
 - Favoriser l'innovation et expérimentation

- III. Renforcer l'accès et la qualité des services humanitaires en mettant un accent particulier sur l'approche basée sur la localisation
 - Assurer un meilleur accès des communautés aux services de base (éducation, protection, sécurité alimentaire et nutritionnelle)
 - Favoriser l'accès sécurisé des acteurs humanitaires pour la mise en œuvre des interventions
 - Coordonner les politiques et stratégies des partenaires afin d'exploiter les synergies et éviter les chevauchements d'actions
 - Améliorer la visibilité et la communication sur le rôle et la contribution des acteurs locaux dans le cadre de la réponse humanitaire

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller initials and marks on the right.

OBJECTIFS INDIVIDUEL DE CHAQUE ORGANISATION

Association Malienne pour la Solidarité et le Développement (AMSODE)

Assurer un transfert progressif des responsabilités tout en renforçant la reconnaissance d'AMSODE comme un acteur clé de la réponse humanitaire et du développement au Mali, en augmentant sa capacité à mobiliser des financements et à gérer des ressources de manière autonome et durable

Action Recherches pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL)

Établir un contrat pour la mise en œuvre de projets spécifiques en partenariat avec NRC, en assurant une collaboration efficace pour la réalisation conjointe de programmes. Cette coopération vise à répondre aux besoins des populations vulnérables tout en renforçant les capacités du partenaire pour une meilleure autonomie et un impact durable

ASG

Soutenir la promotion de la localisation à travers le renforcement des capacités et l'engagement communautaire afin de favoriser un développement durable et inclusif

Association d'Aide et d'Appui aux Groupements (Ruraux et Urbains) "3AG"

Renforcer notre leadership, notre rôle d'interface et de lobbying pour promouvoir les droits des populations vulnérables, tout en nous positionnant comme un acteur clé et crédible au niveau national, contribuant ainsi à la mise en œuvre de notre plan stratégique

Association Malienne pour la Promotion du Sahel (AMAPROS).

Développer un partenariat de mise en œuvre des activités sur le terrain

Association Malienne pour la Survie au Sahel (AMSS)

Renforcer la collaboration sous différentes formes en : co-crédant des projets entre partenaires, développant une assistance technique mutuelle grâce au partage d'expertises, s'engageant en consortium pour la recherche de financements, et en mettant en œuvre des projets et programmes financés par des partenaires financiers.

Association pour la Santé et l'Education Communautaire (ONG ASECOM)

Bénéficiaire de l'appui (technique, matériel et financier) de NRC pour réaliser certaines actions inscrites dans son plan stratégique ; participer à toutes les phases de projet

Conseils et Appui pour l'Education à la Base (CAEB)

Renforcer des capacités de mobilisation des ressources financières pour soutenir les communautés de nos zones d'intervention, promouvoir les droits fondamentaux des enfants et des jeunes à travers la cocréation des projets et programmes de développement et d'humanitaires

EFFAD (Eduquer, Former les Femmes, un Appui au Développement)

Renforcement organisationnel et recherche de financement, collaborer avec NRC dans son approche localisation

Groupe de Recherche d'Etude de Formation Femme-Action (GREFFA)

L'appui à notre renforcement organisationnel et opérationnel inclut la mobilisation de ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de projets humanitaires et de développement durable à long terme

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including '9', 'J', 'X', 'YB', 'EW', 'A', 'Yi', and 'AB'.

FEDE (Femmes et Développement)

Améliorer l'efficacité de projet humanitaire mis en œuvre par FEDE grâce à une complémentarité entre les partenaires

Norwegian Refugee Council (NRC)

La certitude qu'un jour, le NRC se retirera du Mali, laissant à ses partenaires nationaux la capacité de poursuivre le travail tant que les déplacements de population perdureront.

ONG ADEJ-MALI (Association pour le Développement Socio-Economique et Technologique de la Jeunesse)

Promouvoir la localisation de l'aide humanitaire par un financement direct, tout en renforçant l'expertise, la crédibilité de l'organisation et en augmentant son budget opérationnel

Union pour un Avenir Ecologique et Solidaire (UAVES)

Renforcer les capacités organisationnelles, co-construction des projets qui vont dans l'intérêt et besoins de communauté et l'échange d'expertise

TASSAGHT

Synergie des ressources : NRC apporte des financements et de l'expertise, tandis que TASSAGHT met en œuvre les projets et garantit l'adhésion des communautés.

AVS (Association Vivre au Sahel)

Appuyer les interventions de NRC au Mali, et soutenir ses plaidoyers pour mobiliser les ressources nécessaires. Mettre au profit de NRC l'ancrage communautaire de AVS pour toucher personnes vulnérables y compris dans les zones difficiles d'accès. Assurer l'appropriation par les communautés, des actions de NRC pour garantir leur pérennité

RESULTATS ATTENDUS

Les partenaires définissent conjointement les résultats à atteindre ainsi que les indicateurs de suivi afin d'assurer une mise en œuvre efficace et alignée sur les objectifs communs. L'atteinte de ce résultat sera mesurée dans le 12 mois après la date de la signature

Objectif I

- Les partenaires ont augmenté leur niveau de financement, Permettre des possibilités de financement à long terme / pluriannuel
- Les partenaires ont mené des actions communes de plaidoyer Identifier les domaines d'intérêt commun en matière de programmes et de projets
- Le partenariat a permis d'atteindre un nombre accru de participants aux projets et maximiser l'impact

Objectif II

La collaboration a permis de créer un partenariat dynamique et inclusif

Le transfert de compétences est effectif

Le partenariat a permis d'accroître le leadership des ONG dans la gestion des projets commun

Objectif III

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page.

Les communautés reconnaissent les partenaires et soutiennent leurs actions

La légitimité et la reconnaissance des organisations partenaires auprès des communautés et des autorités locales sont renforcées

L'accès des communautés aux services fournis par les partenaires est facilité grâce à la mise en place d'un système de référencement entre les partenaires

RESSOURCES MISE A DISPOSITION PAR LES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent conjointement à atteindre les objectifs communs du partenariat en mettant à disposition des ressources humaines, notamment une expertise technique dans divers domaines : Ils mobilisent également des équipes dédiées sur le terrain. NRC consacre également une unité spécifique à la gestion du partenariat.

D'autres ressources seront pourront également mise à contribution afin d'atteindre les objectifs du partenariat à savoir :

Apport financier et matériel :

NRC : Cofinancement possible sur certaines actions stratégiques, avec un soutien logistique et en équipements.

ARDIL : Contribution sous forme de ressources matérielles spécifiques aux besoins des bénéficiaires.

EFFAD : mise à disposition des locaux

TASSAGHT : mise à disposition des locaux et de ressource financière pour du cofinancement des projets

GREFFA : possibilité de mobiliser du cofinancement

Partage d'expertise et échange des compétences :

NRC et AMSS : Organisation de formations croisées et renforcement des capacités sur la gestion des projets humanitaires.

NRC : programme d'échange et parrainage dans le cadre du renforcement de capacités

ASECOM : Mise en place d'outils de suivi et partage d'expériences en protection et en éducation.

EFFAD : stratégie de plaidoyer

FEDE : apporter son expertise dans le renforcement des capacités en PSEAH, Girl Shine, EMAP et en gestion de cas ainsi que mettre à disposition des espaces sûrs.

Collecte des données et suivi indicateurs du partenariat

Mobilisation de réseaux communautaires et locales

EFFAD : mobilisation des communautés, des leaders religieux et associations à base communautaires

ADEJ : mobilisation des réseaux communautaires

[Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page]

TASSAGHT : bénévoles et relais communautaires dans les zones d'intervention, aussi volontaire internationaux

ATTRIBUTION DE PROPOSITION DE PROJET

Les membres du partenariat peuvent répondre conjointement à des appels à propositions ou approcher des bailleurs de fonds potentiels pour mobiliser des financements

Lorsqu'une opportunité de financement est identifiée, un processus de structuration du partenariat et d'allocation des fonds sera mis en place. Cette structuration reposera sur plusieurs principes clés : l'expertise dans les domaines concernés, la capacité opérationnelle des partenaires, l'absence de compétition entre les membres, les exigences spécifiques de l'appel à projets ainsi que l'éligibilité des partenaires locaux à postuler sur un ou plusieurs partenariats pour le même appel.

Les organisations peuvent soumettre plusieurs propositions pour un même appel et sous différentes formes de partenariat. Cependant, lorsque les règles du bailleur pour l'appel spécifique exigent qu'une seule proposition soit soumise, les partenaires privilégieront la collaboration avec les autres signataires du présent Protocol d'accord stratégique

Après analyse des conditions de l'appel à proposition par l'organisation qui a identifiée l'opportunité de financement, le processus d'identification et les critères spécifiques seront communiqués aux partenaires qui peuvent manifester leur intérêt à poursuivre avec la soumission d'un projet conjoint. Les partenaires ont également la possibilité de concevoir ensemble des idées de projets communs, qui seront soumis aux bailleurs de fonds pré-identifiés. Ce processus pourra être mené au sein d'un groupe de travail thématique dédiée à la rédaction des propositions.

Le présent protocole d'accord ne doit pas être considéré comme établissant une coentreprise formelle entre le NRC et la PCPM. Le présent accord ne porte que sur l'intention de travailler ensemble selon les objectifs identifiés ensemble

OBLIGATIONS DES PARTIES

N/A

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Les parties s'engagent à travailler à la mise en œuvre de toute collaboration, activité ou projet futur avec le soin, l'efficacité, la transparence et la diligence nécessaires, et dans le respect de toutes les règles et réglementations pertinentes du CNR et/ou des bailleurs de fonds communiquées au partenaire. Des accords de mise en œuvre de projet (PIA) ou des accords de partenariat (PA) seront rédigés et approuvés par les parties en ce qui concerne les activités conjointes nécessitant un financement

. Le PIA qui est l'accord privilégié par NRC comprendront les éléments suivants :

- Annexe 1 Description du projet
- Annexe 2 Budget du projet
- Annexe 8 Tableau des effectifs

Les parties conviennent de s'acquitter de leurs responsabilités respectives conformément aux dispositions de l'accord de partenariat et d'investissement et des annexes suivantes, jointes au présent accord pour référence future :

- Annexe 3 Conditions générales des accords de mise en œuvre des projets
- Annexe 4 Logistique, administration et procédures financières
- Annexe 5 Format du rapport narratif intermédiaire
- Annexe 6 Format du rapport narratif final
- Annexe 7 Rapport financier et formulaire de demande d'aide financière

D'autres formes de contrats pourront être utilisées, en fonction des besoins spécifiques et des exigences réglementaires des bailleurs de fonds

LES OBLIGATIONS FINANCIÈRES

Le présent protocole d'accord ne crée aucune obligation financière de la part de l'une ou l'autre des parties. Les détails des obligations financières seront inclus dans les dispositions contractuelles standard (par exemple, les PIA).

Il est entendu que chaque partie supportera tous les frais qu'elle aura engagés pendant la durée du présent protocole d'accord.

SUIVI ET EVALUATION DU PARTENARIAT

Un suivi et une évaluation réguliers du partenariat sont essentiels pour garantir son efficacité et son impact. Ce cadre repose sur des mécanismes de suivi structurés, des retours d'information continus et des ajustements stratégiques afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse et une amélioration continue des actions menées en collaboration.

1. Réunions de suivi et compte rendu périodique

Afin d'assurer un suivi rigoureux du partenariat, des réunions de programmation et de compte rendu seront organisées tous les six mois. Ces rencontres permettront de :

- Évaluer l'état d'avancement des activités et des projets en cours,
- Identifier les défis rencontrés et proposer des solutions adaptées,
- Ajuster les priorités en fonction du contexte et des besoins émergents.

En complément, un rapport d'activité annuel sera élaboré avec la contribution de chaque partenaire, garantissant ainsi une vision globale des réalisations, des bonnes pratiques et des axes d'amélioration à envisager.

2. Missions conjointes et suivi sur le terrain

Pour mieux apprécier l'impact des actions mises en œuvre, des missions conjointes seront régulièrement organisées sur le terrain avec les équipes de gestion du projet. Ces visites permettront de

- Vérifier l'adéquation entre les activités réalisées et les objectifs fixés,
- Observer directement les défis opérationnels et apporter des solutions adaptées,

[Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page]

Renforcer la collaboration et la coordination entre les différentes parties prenantes.

En parallèle, les équipes seront dotées d'outils adaptés pour faciliter la collecte de données, le suivi des activités et le rapportage des résultats, assurant ainsi une meilleure transparence et efficacité dans la gestion du partenariat.

3. Mécanismes de feedback et amélioration continue

Un partenariat efficace repose sur un dialogue ouvert et un partage d'informations constant. Pour cela, plusieurs canaux de retour d'information seront mis en place :

Des échanges bilatéraux réguliers entre les partenaires afin d'identifier et résoudre rapidement les éventuels points de blocage,

Réunions de retour d'information entre les partenaires, prenant en compte les contributions des communautés fournis au cours de la mise en œuvre du projet, afin de discuter des résultats et d'ajuster les actions en conséquence.

4. Évaluation et ajustement stratégique

Le partenariat devra rester dynamique et adaptable aux évolutions du contexte et aux nouveaux défis. Ainsi, chaque année, des ateliers stratégiques seront organisés pour :

Analyser les résultats obtenus et identifier les forces et les faiblesses du partenariat,

Définir les priorités stratégiques pour l'année suivante en s'appuyant sur les enseignements tirés,

Ajuster les modalités de collaboration afin d'optimiser l'impact des actions entreprises.

Pour mesurer les progrès et assurer une prise de décision éclairée, un dispositif de collecte et d'analyse des données et indicateurs de succès sera mis en place, ainsi qu'une évaluation de la bonne santé du partenariat.

5. Encouragement de l'innovation et de l'expérimentation

Enfin, un environnement propice à l'innovation sera encouragé au sein du partenariat. Cela se traduira par :

La mise en place d'un cadre favorisant l'expérimentation et l'adoption de nouvelles approches,

La valorisation des initiatives innovantes proposées par les partenaires,

Un partage régulier d'expériences et de bonnes pratiques pour améliorer la qualité et l'efficacité des actions mises en œuvre.

GESTION DE LA COMMUNICATION

[Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom of the page, including initials and a signature.]

La communication au sein du partenariat repose sur des échanges réguliers et structurés afin d'assurer une bonne coordination, une prise de décision efficace et une visibilité des actions menées.

Le groupe de coordination se réunit tous les six mois, en virtuel et/ou en présentiel, afin d'assurer un suivi global des activités et d'adapter les stratégies en fonction des évolutions du contexte. En complément, des réunions de travail spécifiques seront organisées en fonction des besoins, que ce soit pour traiter des thématiques précises ou pour répondre à des urgences. Ces rencontres permettront aux partenaires de partager leurs expériences, d'identifier les défis et de renforcer la synergie au sein du groupe. Des visites de terrain seront également planifiées afin d'observer directement la mise en œuvre des projets et de favoriser une meilleure compréhension des réalités locales.

Pour permettre un travail collaboratif efficace en ligne, plusieurs outils seront mis à disposition par NRC afin de faciliter le partage d'informations, la coordination des activités et la communication entre les partenaires.

Les outils de travail commun incluront : Plateforme de stockage et de partage de documents : Un espace SharePoint sera mis en place pour centraliser et organiser la documentation essentielle du partenariat (rapports, plans d'action, documents de référence, etc.). Cela garantira un accès sécurisé et structuré aux informations.

Outils de communication interne : Des plateformes comme Microsoft Teams seront utilisées pour organiser les réunions virtuelles, les webinaires et les sessions de formation en ligne.

Une plateforme comme KoboToolbox ou Power BI pourra être employée pour collecter et analyser les données des projets mis en œuvre par les partenaires.

Pour les échanges urgents, les partenaires utiliseront des appels téléphoniques et un groupe WhatsApp dédié, facilitant ainsi une communication fluide et réactive.

Communication Externe

En ce qui concerne la communication externe, une attention particulière sera accordée à la valorisation des actions et des résultats du partenariat. L'équipe communication sera mobilisée pour assurer une couverture efficace à travers des outils photo et vidéo. Les radios de proximité et les chaînes de télévision locales seront également impliquées pour garantir une diffusion large des informations. L'identité visuelle du partenariat sera renforcée grâce à l'utilisation des logos des organisations impliquées. Enfin, un bulletin régulier sera publié afin de partager les avancées du partenariat, les témoignages des bénéficiaires et les bonnes pratiques identifiées.

GOVERNANCE DU PARTENARIAT

Pour garantir une gestion efficace et inclusive du partenariat, les décisions seront prises selon un processus fondé sur le consensus et la participation active de chaque organisation.

Consensus : Cette approche permet à chaque organisation d'exprimer son point de vue, de favoriser des échanges ouverts et constructifs, et aboutir à des solutions acceptables pour l'ensemble des membres, évitant ainsi toute prise de décision unilatérale. Si un consensus ne peut être immédiatement atteint, un dialogue approfondi et un processus de médiation seront privilégiés afin de rapprocher les positions et parvenir à une solution partagée.

Une organisation une voie : Dans cet esprit d'équité et de transparence, chaque organisation disposera d'une voix dans le processus de décision, indépendamment de sa taille ou de ses ressources. Ce principe permet de

[Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page]

garantir un équilibre entre les membres, d'éviter toute domination d'un acteur sur les autres et d'assurer une représentativité plus juste des différentes perspectives du partenariat

La participation active des membres sera également un élément fondamental de cette gouvernance. Il sera essentiel que chaque organisation s'implique pleinement, en prenant part aux discussions, en contribuant aux réflexions stratégiques et en s'engageant à respecter et mettre en œuvre les décisions adoptées collectivement. Ce mode de fonctionnement renforcera la confiance entre les partenaires et permettra de bâtir un cadre de travail où la collaboration et la transparence seront au cœur des actions menées.

Sur la base de ces principes plusieurs structures de gouvernance sont proposées :

Un Comité de Direction du partenariat, composé des directeurs des organisations impliquées, chargé des décisions stratégiques.

Un groupe de Coordination des points focaux, en charge de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi des engagements. Ce groupe sera animé par NRC pendant la première année

Des groupes thématiques, axés sur des secteurs spécifiques (ex. protection, éducation, sécurité alimentaire), permettant une "approche sectorielle plus approfondie".

Un système de rotation pour l'animation et la facilitation des réunions entre NRC et les partenaires, favorisant "une gouvernance plus équilibrée".

Lorsqu'un projet financé et contractualisé par un PIA est mis en œuvre par plusieurs partenaires, une structure de gestion adaptée sera instaurée, accompagnée de la désignation d'une équipe projet dédiée.

LES OBLIGATIONS FINANCIÈRES

Le présent protocole d'accord ne crée aucune obligation financière de la part de l'une ou l'autre des parties. Les détails des obligations financières seront inclus dans les dispositions contractuelles standard (par exemple, les PIA).

Il est entendu que chaque partie supportera tous les frais qu'elle aura engagés pendant la durée du présent protocole d'accord.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations, y compris les informations personnelles, dont les parties ont connaissance ou qu'elles ont en leur possession dans le cadre du présent protocole d'accord doivent être traitées de manière strictement confidentielle. Les obligations découlant du présent article survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent protocole d'accord.

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques commerciales, les dessins et modèles et la propriété des données et des rapports résultant de la coopération dans le cadre du présent mémorandum d'entente (qu'ils soient ou non stockés électroniquement) et produits par l'une ou l'autre des parties restent la propriété des deux parties.

Pour les publications conjointes ou co-marquées, chaque partie dispose, sans aucune limitation, des droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de publication et de distribution du produit ou d'une partie de celui-ci.

Les parties se reconnaissent mutuellement le mérite de leurs contributions aux publications de l'autre partie, en fonction du produit concerné.

STATUT DE NRC ET DES PARTENAIRES

Les parties sont considérées comme des entités indépendantes et les employés de l'une ne sont pas considérés comme des employés de l'autre. Le présent protocole d'accord ne doit pas être considéré comme établissant une entreprise commune ou un partenariat formel entre les parties.

[Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page]

Chaque partie est seule responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui incombent.

GESTION DE CONFLITS

Mécanisme de gestion des différends

Les partenaires reconnaissent l'importance d'un mécanisme de résolution des différends efficace, accessible et basé sur le dialogue, garantissant l'équité et limitant les charges administratives, notamment pour les organisations les plus petites. À cette fin, ils conviennent des étapes graduées suivantes :

Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent protocole d'accord ou en rapport avec celui-ci est réglé à l'amiable par voie de négociation entre les parties.

Saisie du comité de directeurs

Si aucune solution n'est trouvée, le sujet de désaccord est transmis au comité des directeurs du partenariat, qui organise une session dédiée à l'examen du différend dans un délai de 8 jours ouvrables. Cette étape vise à favoriser un dialogue structuré entre les parties, avec accompagnement si nécessaire.

Médiation locale par un tiers neutre

Si le différend persiste, une médiation facilitée par un médiateur externe neutre, basé localement et accepté par les deux parties, sera organisée dans les 30 jours. Les coûts de cette médiation sont assumés de manière à ne pas pénaliser les partenaires disposant de moyens limités.

Arbitrage international (optionnel)

En dernier recours, et uniquement sur accord écrit mutuel, les parties pourront soumettre le litige à un arbitrage international. Le différend sera résolu par un arbitrage contraignant conformément aux dispositions de la loi norvégienne sur l'arbitrage (loi n° 25/2004) ou de toute nouvelle réglementation correspondante la remplaçant. La procédure d'arbitrage a lieu à Oslo, en Norvège, sauf accord contraire des parties. La langue de l'arbitrage est l'anglais. Les partenaires et NRC sont autorisés à nommer chacun un arbitre ; le troisième sera nommé par les deux premiers arbitres nommés. Le protocole d'accord sera interprété et appliqué conformément au droit norvégien

L'arbitrage ne pourra avoir lieu que si des dispositions sont prises pour garantir l'équité d'accès aux procédures, y compris la couverture partielle ou totale des frais pour les parties les plus vulnérables.

Mécanisme de gestion des plaintes

En parallèle, un mécanisme de gestion des plaintes interne et accessible à tous les partenaires sera mis en place, garantissant la confidentialité et la réactivité.

PROTECTION DES DONNÉES

Les parties s'engagent à partager et à traiter les données à caractère personnel entre elles dans le respect de toutes les lois nationales ou internationales pertinentes en matière de protection des données. Le CNR aide les personnes qui fuient les conflits et les catastrophes dans le monde entier. Pour fournir une assistance efficace, le CNR traite des informations, y compris des données à caractère personnel. Ces données sont utilisées pour répondre aux besoins des participants aux projets, des employés, des autorités publiques, des donateurs, des partenaires et d'autres parties prenantes. Toutes les données partagées par le CNR aux fins du présent protocole d'accord seront rendues anonymes dans toute la mesure du possible. Le CNR s'engage à protéger la vie privée et la confidentialité des personnes et des organisations concernées. L'anonymisation implique la suppression ou le masquage des données personnelles et d'autres données sensibles qui pourraient potentiellement être utilisées pour identifier des personnes ou des entités.

[Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including 'ABH' in the bottom right corner.]

UTILISATION DU NOM, RECONNAISSANCE PUBLIQUE DU PROGRAMME

Aucune des parties ne fera d'annonce publique concernant le présent protocole d'accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants dûment autorisés des parties. Dès son entrée en vigueur, les parties en feront la publicité auprès de leur personnel sur le terrain et au siège.

L'accord reste en vigueur pendant au moins 12 mois à compter de la date de signature. Chacune des parties peut résilier le présent accord moyennant un préavis écrit d'un mois à l'autre partie. En cas de résiliation, les deux parties s'efforcent de mettre fin à la coopération dans le cadre du présent accord de manière rapide, ordonnée et économique.

Le présent protocole d'accord peut être modifié par consentement mutuel des parties. La modification proposée est communiquée par écrit à l'autre partie et entre en vigueur dès qu'elle est acceptée par écrit par les deux parties.

Les parties décident également les conditions et modalité d'inclusion d'autres organisations dans le cadre de cet accord.

EN FOI DE QUOI, les représentants soussignés NRC et les PARTENAIRES ont signé le présent protocole d'accord

Signé _____
Pour NRC _____
Date..... May 29/2025

Pour AVS Hannou
Date..... 21/05/25

Pour AMSODE _____
Date..... 28/05/25

Pour ASG _____



14

JU

ABH

Date..... 29-05-2024

Pour ASECOM

[Signature]



Fah Dombéle

Date..... 01-06-2025

Pour AMSS

Elmehdi Ag Mahina, Directeur



Date..... 29/05/2025

Pour TASSAGHT

Abdoul Aziz Ag ALWALY, Coordinateur National

Date..... 29/05/2025

Pour UAVES

Adama TRÉGOUH



Date..... 25/05/2025

Pour ARDIL

Abdel Hamid Maïga



Date..... 21/05/2025

Pour 3 AG

[Signature]
Yaya BOIRE



Date..... 29-05-2025

Pour ADEJ

Date.....

Pour AMAPROS

Date..... 29/05/2025

Yaya BOIRE



Pour ADEJ

Date..... 29-05-2025

[Signature]



Date..... 23-05-2025



Pour GREFFA

Date.....

29/05/2025

Pour PROMODEF

Date..... 29/05/2025



Pour EFFAD

Date..... 29-05-2025

Pour FEDE

Date..... 29-05-2025



Pour GRAD

Date..... 01/06/2025



Alhousseyni
Baba Haïja

 **GAHOUSSOU TRAORE**
Secrétaire Général
CAEB ONG CAEB
Tel: 20 28 56 60

Pour CAEB

Date.....

 **Gahoussou TRAORE**